

DEMANDE D'EXERCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE PENDANT UNE DISPONIBILITE
Pour l'année scolaire 2026/2027

à retourner à la DSDEN - Division des Personnels
Cité administrative – Bât B - Rue Raymond Poincaré - 16023 ANGOULEME CEDEX
@ : dispo1D16@ac-poitiers.fr

les justificatifs sont à transmettre au plus tard au 31 mai 2026

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

N° de téléphone fixe : _____ N° de téléphone portable : _____

Courriel : _____ @ _____

Sollicite **l'autorisation d'exercer une activité privée pendant ma disponibilité dans les conditions suivantes** :

Nom ou raison sociale de l'entreprise ou de l'organisme :

Adresse :

Tél. : _____ Courriel : _____ @ _____

Secteur d'activité :

Quelle sera votre fonction ou activité :

Date prévue de début d'activité : _____ / _____ / 20_____

L'intéressé(e) certifie avoir bien pris connaissance des conditions réglementaires liées à la disponibilité et s'engage à joindre les justificatifs nécessaires (tableau ci-dessous) pour le maintien de ses droits à avancement.

Fait à _____, le _____/_____/20_____

Signature de l'intéressé(e) :

Liste des pièces justificatives fixée par l'arrêté du 14 juin 2019

Activité salariée	Copie de l'ensemble des bulletins de salaire ET du/des contrat(s) de travail
Activité indépendante	<p><input type="checkbox"/> un extrait Kbis ou K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou <input type="checkbox"/> un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ou <input type="checkbox"/> une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">ET</p> <p><input type="checkbox"/> une copie du dernier avis d'imposition ou <input type="checkbox"/> de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019</p>
Création ou reprise d'une entreprise	<p><input type="checkbox"/> un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou <input type="checkbox"/> un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; ou <input type="checkbox"/> une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</p>
<p>Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger : toutes pièces équivalentes à celles requises doivent le cas échéant être accompagnées de copies traduites en français par un traducteur assermenté</p>	

☒ nouvelles dispositions issues du **décret n°2025-1169 du 5 décembre 2025** qui s'appliquent aux disponibilités pour convenances personnelles et aux renouvellements de telles disponibilités prenant effet à compter de la date d'**entrée en vigueur** dudit décret, soit le 7 décembre 2025, les périodes de disponibilités en cours à cette date ne pouvant bénéficier de ces dispositions.

Le fonctionnaire qui exerce une activité professionnelle durant sa mise en disponibilité, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour conserver ces droits, les agents devront exercer une activité professionnelle, salariée ou indépendante, à temps complet ou à temps partiel.

La conservation des droits à l'**avancement d'échelon et à l'avancement de grade** est subordonnée à la transmission des pièces justificatives par le fonctionnaire concerné à la division des personnels lors de sa ré intégration dans son corps d'origine